

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Appel d'Offres Ouvert - Entretien, contrôle et réparation des aires de jeux de plein air et des sols souples amortissants des installations sportives de proximité

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-4, L 2113-10 et 11, R 2113-1 à 6, L2120-1, R 2121-1 à 4, L2123-1, R 2123-1 à 7.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'assurer les prestations d'entretien, de contrôle et de réparation des aires de jeux de plein air et des sols souples amortissants des installations sportives de proximité,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure d'appel d'offres a été mise en œuvre, décomposée en trois lots et définis comme suit :

- ❖ Lot n°1 – Visite d'entretien et réparation des jeux de plein air (y compris la fourniture des pièces détachées), réparation des sols synthétiques amortissants, réparation des installations sportives de proximité,
- ❖ Lot n°2 – Nettoyage et désinfection des sols amortissants et synthétiques,
- ❖ Lot n°3 – Contrôle normatif des aires de jeux, contrôle des installations sportives de proximité,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 18/10/2023 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 5 décembre 2023 à 12h, 11 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché relatif à l'entretien, aux contrôles et réparations des aires de jeux de plein air et des sols souples amortissants des installations sportives de proximité, décomposé comme suit :

LOT 1 : Visite d'entretien et réparation des jeux de plein air (y compris la fourniture des pièces détachées), réparation des sols synthétiques amortissants, réparation des installations sportives de proximité

JULLIEN AIRES DE JEUX
La Seigneurie
27120 PACY SUR EURE

Pour un montant de la DPGF de 3 024.00 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

LOT 2 : Nettoyage et désinfection des sols amortissants et synthétiques

CHEMOFORM France
22 rue du Marquis de Raies
91080 COURCOURONNES

Pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

LOT 3 : Contrôle normatif des aires de jeux, contrôle des installations sportives de proximité

SOLEUS
Parc de Miribel Jonage
Allée du Fontanil
69120 VAULX-EN-VELIN

Pour un montant de la DPGF de 1 497.00.00 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an ferme à compter de sa date de notification au titulaire.

Il pourra être reconduit trois (3) fois, pour une période d'un (1) an, sans que le marché ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 13 FEV. 2024

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



13 FEV. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne/ou notifié le : 13 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 FEV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.